

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction générale des services
Dossier suivi par Caroline BAQUE
☎ 04.90.35.30.04
Courriel : dgs@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/MM

DÉCISION N° 2022-09/88

CONCLUSION D'UN BAIL POUR UNE PARTIE DES LOCAUX, DE PROPRIÉTÉ COMMUNALE, SIS 5 COURS TIVOLI À VALREAS

LE MAIRE de la Ville de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT le besoin de l'ensemble scolaire Saint-Jean le Baptiste, sis rue des Ursulines – BP 49 à Valréas (84600), dans le cadre de son activité de Centre de Formation Continue, de disposer de locaux adaptés à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 ;

CONSIDÉRANT que la Commune bénéficie d'un local, dont le 1^{er} étage est vacant, idéalement placé dans Valréas, et qui pourrait répondre au besoin de l'ensemble scolaire Saint-Jean le Baptiste ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat de bail pour le 1^{er} étage du bâtiment, de propriété communale, sis 5 cours Tivoli à VALREAS (84600), dit « Maison des permanences », dont un exemplaire est joint à la présente décision, entre l'ensemble scolaire Saint-Jean le Baptiste pour les besoins du Centre de Formation Continue, sis rue des Ursulines – BP 49 à VALREAS (84600), représenté par son Président, Monsieur Jacques CHAMPETIER, et la Commune.

.../...

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20220919-DEC_2022_09

Article 2 : Le contrat de bail prend effet à compter du 1 août 2022 et se termine le 31 juillet 2023.

Article 3 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat de bail joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de VALREAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 19 septembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 19 SEP. 2022
et de la publication sur le site internet de la Ville le 19 SEP. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2022

Application agréée E.levaite.com

99_AR-084-218401388-20220919-DEC_2022_03